

MESURES EN VIGUEUR DANS LE GERS

LE GERS EST PLACÉ EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
MAIS SON TERRITOIRE N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU

23 octobre 2020



**ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC DEBOUT**
Musées, centres commerciaux...
• **Jauge d'accueil du public
fixée à 1 personne pour 4m²**



**ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC ASSIS**
Spectacles, cinémas
• **Jauge maximum à
5 000 personnes**
• **1 siège libre entre chaque
personne ou groupe de
6 personnes**



PORT DU MASQUE
Obligatoire aux abords des
établissements d'enseignement et
des centres de loisirs
ainsi que sur tous
les marchés



BARS ET RESTAURANTS

- **Protocole renforcé** avec un maximum de **6 personnes par table**
- **1 mètre de distanciation doit être respecté entre chaque chaise** (et non plus entre chaque table)
- **Mise en place d'un cahier de rappel** (nom/prénom, coordonnées des clients)



SALLES DE SPORT

Peuvent rester ouvertes avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire



CASINOS ET SALLES DE JEU

Peuvent rester ouverts avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire



INTERDICTION DE CONSOMMER DES BOISSONS ET DE SE RESTAURER

Lors d'événements (sportifs, foires, salons, marchés...) et dans un rayon de 50 m autour de ces événements



INTERDICTION DU PUBLIC AUX EVENEMENTS SPORTIFS

Les événements sportifs se déroulent à huis clos à compter du 26 octobre



INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES

Sauf exceptions comme les manifestations revendicatives...



INTERDICTION D'EVENEMENTS FESTIFS

Dans les établissements recevant du public (salles des fêtes, salles polyvalentes...) sauf pour les événements imposant le port du masque et interdisant les boissons et la restauration.

Plus d'informations sur le site internet de
l'Etat dans le Gers :
www.gers.gouv.fr

